



Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 28 juin 2018

Président : M. PRIBETICH

Secrétaire de séance : Mme KOENDERS

Convocation envoyée le 22 juin 2018

Publié le 2 juillet 2018

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 79

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 21

Membres présents :

M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Yves PIAN	Mme Sandrine RICHARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Christine MARTIN	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Denis HAMEAU	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	M. Nicolas BOURNY	M. Jean DUBUET
M. José ALMEIDA	M. Didier MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	Mme Céline TONOT
Mme Danielle JUBAN	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Philippe MOREL
M. Frédéric FAVERJON	M. Jean-Claude DECOMBARD	M. Jean-Michel VERPILLOT
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Christophe BERTHIER	Mme Corinne PIOMBINO
M. Dominique GRIMPRET	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Louis DUMONT
M. Patrick MOREAU	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Dominique SARTOR
M. Jean-Claude GIRARD	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Chantal OUTHIER	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Cyril GAUCHER
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Michèle CHALLAUX
M. Charles ROZOY	M. Jean ESMONIN	M. Alain DE MACEDO.

Membres absents :

M. Édouard CAVIN	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Hervé BRUYERE	M. Patrick CHAPUIS pouvoir à M. José ALMEIDA
M. Guillaume RUET	Mme Colette POPARD pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	M. Benoît BORDAT pouvoir à M. Denis HAMEAU
M. Patrick ORSOLA (suppléé par Mme CHALLAUX)	Mme Océane CHARRET-GODARD pouvoir à M. Jean-Yves PIAN
M. Patrick BAUDEMENT (suppléé par M. DE MACEDO)	Mme Stéphanie MODDE pouvoir à M. Frédéric FAVERJON
	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
	M. Joël MEKHANTAR pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON
	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
	M. Alain HOUPERT pouvoir à M. Jean-Louis DUMONT
	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. François HELIE
	Mme Virginie VOISIN-VAIRELLES pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
	Mme Claudine DAL MOLIN pouvoir à M. Thierry FALCONNET
	M. Yves-Marie BRUGNOT pouvoir à M. Georges MAGLICA
	Mme Louise MARIN pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Lydie CHAMPION pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Damien THIEULEUX pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD
	M. Philippe BELLEVILLE pouvoir à Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Cyril GAUCHER
	M. Adrien GUENE pouvoir à M. Jean-Philippe MOREL.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Contractualisation budgétaire avec l'Etat - Signature du contrat

Les articles 13 et 29 de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 imposent aux collectivités suivantes :

- les régions ainsi que les collectivités de Corse, de Martinique et de Guyane ;
- les départements et la métropole de Lyon ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal au titre de l'année 2016 sont supérieures à 60 millions d'euros ;

Un dispositif de contractualisation budgétaire avec l'Etat, portant sur les exercices 2018 à 2020.

Le projet de contrat transmis par l'Etat dispose, dans son article 5 :

« Article 5 - Suivi des objectifs du contrat

Aux termes du V de l'article 29 de la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, pour la durée du contrat : « A compter de 2018, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécutés par la collectivité territoriale ou l'établissement et l'objectif annuel de dépenses fixé dans le contrat. Cette différence est appréciée sur la base des derniers comptes de gestion disponibles ».

Lors de l'examen du respect de l'objectif d'évolution des DRF, les éléments susceptibles d'affecter la comparaison des dépenses réelles de fonctionnement sur plusieurs exercices seront pris en compte.

Le préfet et la métropole de Dijon s'engagent à se réunir au moins une fois par an pour suivre les objectifs du contrat.

A cette occasion, l'une des parties peut demander la conclusion d'un avenant modificatif au contrat. »

Tenant compte de l'ensemble des observations et demandes formulées dans le rapport n°1, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** le projet de contrat annexé à la présente délibération ;
- **de demander** à l'Etat, au terme de la première réunion de suivi prévue à l'article 5 du projet de contrat, d'intégrer au dispositif, par avenant, les demandes et observations formulées par la Métropole dans le rapport n°1 ;
- **d'autoriser** le Président à signer ce contrat, à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

SCRUTIN : POUR : 61
CONTRE : 2

ABSTENTION : 12
NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 21 PROCURATION(S)